

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2023-119

Réf : IP

**OBJET** : RH – Repas de cohésion d'équipe

**Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par EURL CEDRIC FABRE, La part des Anges, 5 Boulevard Raymond Vittoz, 81100 Castres,

Considérant la volonté d'organiser une journée de cohésion d'équipe pour l'ensemble des agents de la collectivité,

**DECIDE** de signer l'offre proposée par EURL CEDRIC FABRE, La part des Anges, pour un montant global de 441,80 € HT soit 486,00 € TTC correspondant à un menu pour 20 agents.

**PRECISE QUE**

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 2.7 SEP. 2023

Le Président  
Laurent HOURQUET

